

Pêches et Océans  
CanadaFisheries and Oceans  
CanadaGarde côtière  
canadienneCanadian  
Coast GuardCommissaire adjoint  
Région du CentreAssistant Commissioner  
Central RegionLe 15 janvier 2021  
*Par courriel*

Madame Geneviève Grenier  
Coordonnatrice du secrétariat de la commission  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
140, Grande Allée Est, bureau 650  
Québec (Québec) G1R 5N6

**Objet : Réponses de la Garde côtière canadienne à une question complémentaire – Projet de construction d'un complexe de liquéfaction de gaz naturel à Saguenay**

Madame Grenier,

Veillez trouver ci-jointe la réponse de la Garde côtière canadienne à la question soumise le 12 janvier 2021 dans le cadre de votre étude du projet de construction d'un complexe de liquéfaction de gaz naturel à Saguenay.

Cordialement,

Marc-André Meunier  
Commissaire adjoint  
Région du Centre  
Garde côtière canadienne

**1. En réponse à une question de la commission portant sur sa capacité d'intervention en cas d'urgence sur un méthanier circulant sur la rivière Saguenay, la Société d'intervention de l'Est du Canada (ECRC-SIMEC) précisait :**

**« ECRC-SIMEC a une capacité d'intervention pour les déversements de produit pétrolier seulement. Les produits volatils, dont les gaz naturels liquéfiés, ne sont pas considérés comme étant des « produits pétroliers » au sens de la convention MARPOL ».**

**« Nous n'interviendrons pas pour contenir et récupérer un déversement (fuite) de la cargaison d'un méthanier soit du gaz naturel liquéfié ». (DQ36.1)**

- **En cas d'accident maritime d'un méthanier impliquant une fuite majeure de gaz naturel liquéfié, quelles seraient les mesures d'urgence mises en oeuvre et qui serait habilité à intervenir ?**

**Réponse :**

La Garde côtière canadienne (Garde côtière) est l'organisme fédéral responsable de la gestion globale des incidents maritimes susceptibles de survenir dans les eaux canadiennes. Le programme d'Intervention environnementale de la Garde côtière assure une intervention adéquate en cas de risque ou d'incident de pollution marine causée par un navire, une installation de manutention des hydrocarbures (IMH) lors d'opérations de transbordement d'hydrocarbures, ou une source mystérieuse dans les eaux de compétence canadienne. Le mandat de la Garde côtière ne concerne pas uniquement les hydrocarbures, mais tout polluant défini selon la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*.

Tous les navires transitant en eaux canadiennes sont assujettis à des règlements stricts, tant nationaux qu'internationaux, servant à favoriser, au Canada, un réseau de transport sûr, sécuritaire, efficace et respectueux de l'environnement. En cas d'incident maritime, le pollueur est tenu de le signaler aux autorités gouvernementales concernées via le Réseau d'avertissement et d'alerte de la Garde côtière.

Le gouvernement du Canada s'attend également à ce que le pollueur prenne en charge lui-même l'intervention et soit responsable des coûts liés. Dans le contexte de cette question, GNL Québec serait donc responsable de prendre toutes les mesures nécessaires pour intervenir si un incident maritime survenait.

Il est néanmoins important de mentionner que la gestion d'un incident maritime est un processus complexe qui nécessite l'expertise de plusieurs experts, afin de traiter les différents enjeux environnementaux, socioéconomiques ou de santé publique qui pourraient survenir. C'est pour cette raison que la Garde côtière travaille de façon collaborative avec des organismes fédéraux, provinciaux et territoriaux, de même qu'avec des gestionnaires de territoires et de ressources – incluant les partenaires autochtones – afin de veiller à ce que toutes les mesures nécessaires soient mises en place pour assurer la sécurité du public, la protection des biens essentiels et la préservation de l'environnement.

La Garde côtière travaille également avec le propriétaire ou l'opérateur (le pollueur ou le générateur de risque) et son équipe, ainsi qu'avec des fournisseurs de services, au besoin, afin que l'intervention soit effectuée conformément aux lois et règlements en place. Dans tous les cas d'incidents de pollution maritime, la Garde côtière s'assurera que l'intervention soit adéquate et conforme aux exigences canadiennes.